

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



Règlement no.572

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 583 630 \$ ET UN EMPRUNT
DE 2 583 630 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA GRANDE-
LIGNE-DU-RANG-DOUBLE EST ET D'UN TRONÇON DU RANG DOUBLE

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**



RÈGLEMENT NUMÉRO 572

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
2 583 630 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 583 630 \$ POUR
DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA GRANDE-LIGNE-
DU-RANG-DOUBLE EST ET D'UN TRONÇON DU RANG
DOUBLE**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir du pouvoir qui lui est conféré par les articles 1060.1 et suivants du *Code municipal du Québec* et procéder à un emprunt dans le cadre des travaux qu'il souhaite mener sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de ce règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

POUR CES MOTIFS,

Le 13 août 2024, le conseil municipal décrète ce qui suit :



ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de réfection de la Grande-Ligne-du-rang-Double Est et d'un tronçon du rang Double, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Cheikh Diop, ingénieur de la firme Shellex Groupe Conseil, en date du 7 juin 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ». La localisation des travaux est identifiée à l'Annexe « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 583 630 \$ (incluant taxes nettes) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 583 630 \$ (incluant taxes nettes) sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, **sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité**, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoption du règlement

Jean-Marie Mercier,
Maire

Nancy Corriveau,
Directrice-générale & greffière-trésorière

Saint-Cyprien-de-Napierville, ce _____ *2024.*

ANNEXE A – ESTIMATION DÉTAILLÉE



Bordereau d'estimation

Projet : Réfection de la Grande-ligne-du-rang-double Est et du rang Double

No de projet Shellex 02-04797

Cliant : Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

No de projet client : -

Chargé de projet : Cheikh Diop, ing.

Date : 2024-06-07

Art.	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant total
GÉNÉRALITÉ					
1.00	ORGANISATION DE CHANTIER ET GESTION DE LA CIRCULATION				
1.01	Organisation de chantier, sécurité et gestion de la circulation	1	forf.	93 500,00 \$	93 500,00 \$
SOUS-TOTAL ORGANISATION DE CHANTIER ET GESTION DE LA CIRCULATION					93 500,00
SOUS-TOTAL GÉNÉRALITÉ					93 500,00
GRANDE-LIGNE-DU-RANG-DOUBLE EST					
2.00	ENROBÉ BITUMINEUX				
2.01	Pulvérisation du pavage sur 70mm	1640	m.ca.	11,00 \$	18 040,00 \$
2.02	Amendement granulométrique de correction des matériaux existants, pierre 15-20mm (provisoire)	200	t. m.	33,00 \$	6 600,00 \$
2.03	Planage aux raccordements du pavage existant sur la largeur complète de la rue, sur une épaisseur de 40 mm et sur une longueur minimale de 1 m.	30	m. ca.	13,75 \$	412,50 \$
2.04	Pavage, couche de réparation/correction en enrobé tiède flexible, d'épaisseur variable (10 à 40 mm épais.)	1050	t. m.	181,50 \$	190 575,00 \$
2.05	Pavage, couche de surface en enrobé tiède flexible, 50mm d'épais.	11000	m. ca.	27,50 \$	302 500,00 \$
2.06	Rechargement des accotements et des entrées privées en résidu d'enrobés bitumineux concassé 0-20mm	250	t. m.	27,50 \$	6 875,00 \$
SOUS-TOTAL ENROBÉ BITUMINEUX					525 002,50 \$
3.00	MARQUAGE				
3.01	Marquage de chaussée à la peinture à base d'eau				
0,01	- Longitudinal - ligne axiale simple (125 mm)	1850	m. lin.	4,40 \$	8 140,00 \$
SOUS-TOTAL MARQUAGE					8 140,00 \$
4.00	PONCEAUX ET FOSSÉS				
4.01	Ponceau existant à nettoyer (tout diamètre)	215	m. lin.	55,00 \$	11 825,00 \$
4.02	Ponceau existant à inspecter (tout diamètre)	90	m. lin.	2,20 \$	198,00 \$
4.03	Ponceau circulaire TBA, classe 4, incluant parafouille				
0,01	- 300 mm dia.	20	m. lin.	412,50 \$	8 250,00 \$
0,02	- 375 mm dia.	10	m. lin.	440,00 \$	4 400,00 \$
0,03	- 525 mm dia.	30	m. lin.	550,00 \$	16 500,00 \$
0,04	- 600 mm dia.	15	m. lin.	660,00 \$	9 900,00 \$
0,05	- 900 mm dia.	15	m. lin.	990,00 \$	14 850,00 \$
4.04	Fossé à reprofiler ou nettoyer, incluant ensemencement hydraulique type H-2	3500	m. lin.	22,00 \$	77 000,00 \$
4.05	Empierrement type 2 (100-200 mm sur 300 mm d'épaisseur, D ₂₀ de 150 mm), incluant géotextile type V (type TEXEL 912)	50	m. ca.	220,00 \$	11 000,00 \$
SOUS-TOTAL PONCEAUX ET FOSSÉS					153 923,00 \$
5.00	GESTION DES SOLS CONTAMINÉS				
5.01	Disposition de sols contaminés A-B	130	t.m.	38,50 \$	5 005,00 \$
5.02	Disposition de sols contaminés B-C	130	t.m.	71,50 \$	9 295,00 \$
5.03	Disposition de sols contaminés +C et < à l'annexe 1 du RESC	130	t.m.	93,50 \$	12 155,00 \$
5.04	Disposition de sols contaminés +C ou ≥ à l'annexe 1 du RESC	130	t.m.	132,00 \$	17 160,00 \$
SOUS-TOTAL GESTION DES SOLS CONTAMINÉS					43 615,00 \$
SOUS-TOTAL GRANDE-LIGNE-DU-RANG-DOUBLE EST					730 680,50
RANG DOUBLE					
6.00	ENROBÉ BITUMINEUX				
6.01	Pulvérisation du pavage sur 70mm	3240	m. ca.	12,10 \$	39 204,00 \$
6.02	Amendement granulométrique de correction des matériaux existants, pierre 15-20mm (provisoire)	500	t. m.	36,30 \$	18 150,00 \$
6.03	Planage aux raccordements du pavage existant sur la largeur complète de la rue, sur une épaisseur de 40 mm et sur une longueur minimale de 1 m.	30	m. ca.	15,13 \$	453,75 \$
6.04	Pavage, couche de réparation/correction en enrobé tiède flexible, d'épaisseur variable (10 à 40 mm épais.)	2030	t. m.	199,65 \$	405 289,50 \$
6.05	Pavage, couche de surface en enrobé tiède flexible, 50mm d'épais.	21650	m. ca.	30,25 \$	654 912,50 \$
6.06	Rechargement des accotements et des entrées privées en résidu d'enrobés bitumineux concassé 0-20mm	5010	m. ca.	30,25 \$	151 552,50 \$
SOUS-TOTAL ENROBÉ BITUMINEUX					1 269 562,25 \$
7.00	MARQUAGE				
7.01	Marquage de chaussée à la peinture à base d'eau				
0,01	- Longitudinal - ligne axiale simple (125 mm)	3600	m. lin.	4,84 \$	17 424,00 \$
0,02	- Transversal à la peinture à base d'eau - ligne d'arrêt blanche de 450 mm	1	unité	82,50 \$	82,50 \$

Projet : Réfection de la Grande-ligne-du-rang-double Est et du rang Double

No de projet Shellex 02-04797

Client : Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

No de projet client : -

Chargé de projet : Cheikh Diop, ing.

Date : 2024-06-07

Art.	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant total
SOUS-TOTAL MARQUAGE					17 506,50 \$
8,00	PONCEAUX ET FOSSÉS				
8,01	Ponceau existant à nettoyer (tout diamètre)	250	m. lin.	60,50 \$	15 125,00 \$
8,02	Ponceau existant à inspecter (tout diamètre)	200	m. lin.	2,42 \$	484,00 \$
8,03	Ponceau en PEHDL, 320 kPa				
0,01	- 200 mm dia.	30	m. lin.	275,00 \$	8 250,00 \$
0,01	- 300 mm dia.	30	m. lin.	300,00 \$	9 000,00 \$
0,02	- 450 mm dia.	105	m. lin.	577,50 \$	60 637,50 \$
8,04	Ponceau circulaire TBA, classe 4, incluant parafouille				
0,01	- 450 mm dia.	20	m. lin.	577,50 \$	11 550,00 \$
0,01	- 600 mm dia.	25	m. lin.	600,00 \$	15 000,00 \$
8,05	Fossé à reprofiler ou nettoyer, incluant ensemencement hydraulique type H-2	6600	m. lin.	24,20 \$	159 720,00 \$
8,06	Empierrement type 2 (100-200 mm sur 300 mm d'épaisseur, D ₅₀ de 150 mm), incluant géotextile type V (type TEXEL 912)	60	m. ca.	242,00 \$	14 520,00 \$
SOUS-TOTAL PONCEAUX ET FOSSÉS					294 286,50 \$
9,00	GESTION DES SOLS CONTAMINÉS				
9,01	Disposition de sols contaminés A-B	150	t.m.	42,35 \$	6 352,50 \$
9,02	Disposition de sols contaminés B-C	150	t.m.	78,65 \$	11 797,50 \$
9,03	Disposition de sols contaminés +C et < à l'annexe 1 du RESC	150	t.m.	102,85 \$	15 427,50 \$
9,04	Disposition de sols contaminés +C ou z à l'annexe 1 du RESC	150	t.m.	145,20 \$	21 780,00 \$
SOUS-TOTAL GESTION DES SOLS CONTAMINÉS					55 357,50 \$
SOUS-TOTAL RANG DOUBLE					1 636 712,75 \$

Sous-total	Généralité - Organisation du chantier et gestion de la circulation	93 500 \$
Sous-total	Grande-Ligne du Rang-Double Est	730 681 \$
Sous-total	Rang-Double	1 636 713 \$
Total		2 460 893 \$
	Taxe nette	122 737 \$
	Net	2 583 630 \$

Corrigé le 12-09-2024



Nancy Corriveau
Directrice générale, Greffière-trésorière

ANNEXE B – LOCALISATION DES TRAVAUX



Certificat d'approbation

Conformément à l'article 446 du *Code municipal du Québec*, le présent certificat atteste que le Règlement no. 572 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion	2024-07-09
Adoption du projet de règlement	2024-07-09
Adoption du règlement	2024-08-13
Approbation du MAMH	2024-09-19
Entrée en vigueur	2024-09-30

Jean-Marie Mercier,
Maire

Nancy Corriveau,
Directrice-générale & greffière-trésorière